



# **SIFFAP Infos**

Journal du **S**yndicat **I**nterrégion des **F**inances

**F**landres – **A**rtois – **P**icardie

UTI Lille, le 18/12/2014

**CCRF :**

## **« CALIFE À LA PLACE DU CALIFE ! »**

*Il est revenu au SIFFAP-CFDT qu'un directeur (et oui, pas moins!) de la CCRF a détourné ses prérogatives à des fins purement personnelles.*

*Cela ne nous surprend guère !*

*Voilà un exemple qui pourrait bien se reproduire ailleurs, dans d'autres administrations économique et financière tant une bonne partie de la hiérarchie montre, aujourd'hui, une fâcheuse tendance à l'autocratie.*

*Ainsi le directeur départemental de la protection des population de l'Essonne a un souci avec les règles de stationnement et il n'aime vraiment pas qu'un de ses agent ait l'audace le lui faire remarquer.*

### **Discipline pour l'impudent... d'autant plus qu'il est militant CFDT !**

C'est une histoire comme on aime à les croire réservées aux autocrates de pays éloignés. Pourtant c'est bien dans l'Essonne, dans un service de la DGCCRF, qu'elle s'est déroulée.

Le stationnement est une question majeure à la DDPP 91. Quand le Directeur écrit sur ce sujet, les formules sont impératives, elles dénoncent vigoureusement le manque de civisme et menacent les récalcitrants des amendes et autre mise en fourrière prévues par les textes.

On pourrait y voir une belle énergie et un sens de l'autorité particulièrement développé mis au service d'une juste cause.

Aussi la surprise d'un militant de la CFDT du même service fut immense lorsqu'il se rendit compte que son Directeur stationnait lui-même en violation desdites règles. N'en croyant pas ses propres yeux, il décida de demander quelques explications, photographie à l'appui.

Vexé d'être pris la main dans le sac et certain d'être au-dessus de lois qui ne s'imposent qu'à la multitude, le Directeur décida de faire un exemple et d'engager une procédure disciplinaire pour sanctionner celui qui voulait simplement que les règles soient appliquées.

En dépit d'un mémoire en défense mettant en lumière les erreurs factuelles et les interprétations malveillantes sur lequel il appuyait son accusation, en dépit des multiples interventions de la CFDT auprès de la DGCCRF, le Directeur a prononcé une sanction. Dans un texte rédigé comme un jugement le Directeur, au nom du Préfet, vient de s'ordonner à lui même (le ridicule ne tue pas) d'infliger un avertissement à son subordonné pour avoir manqué à ses devoirs de loyauté et d'obéissance.

L'avertissement est bien pratique. S'agissant d'une sanction du 1er groupe, elle n'est pas débattue en CAP et, déconcentrée, elle peut être prononcée localement sans en référer à quiconque.

La CFDT Finances est consternée qu'aucune autorité directionnelle ou préfectorale n'ait eu suffisamment de lucidité et de force pour empêcher un directeur de détourner ses prérogatives à des fins purement personnelles. La CFDT Finances affirme sa solidarité pleine et entière avec l'agent victime du règlement de compte. Elle utilisera toutes les voies de droit pour faire annuler la sanction.

**Le SIFFAP-CFDT apporte , évidemment, tout son soutien au collègue incriminé.**